ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

gaz

Question écrite n° 52434

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la position choisie par Gaz de France qui ne propose plus à la vente les tarifs réglementés de gaz naturel. Depuis juillet dernier, qu'il s'agisse d'un nouveau consommateur ou d'un transfert de contrat, tel un changement de propriétaire chez un petit commerçant faible consommateur de gaz. Il souhaite connaître la position du Gouvernement sur ce sujet et les mesures concrètes qu'il entend prendre.

Texte de la réponse

Les dispositions de la loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique ont précisé les conditions d'exercice de l'éligibilité des nouveaux sites de consommation d'électricité et de gaz naturel. L'article 66 de la loi du 13 juillet 2005 précitée précise que les tarifs de vente du gaz naturel aux clients non éligibles bénéficient, à sa demande, à un consommateur éligible pour la consommation finale d'un site pour lequel il n'exerce pas ses droits à la condition que ces droits n'aient pas précédemment été' exercés, pour ce site, par ce consommateur ou par une autre personne. Ce même article stipule également que « pour les nouveaux sites de consommation, les dispositions de l'alinéa précédent s'appliquent jusqu'au 31 décembre 2007 ». Il s'ensuit que cette mesure a pris effet à compter de la promulgation de la loi du 13 juillet 2005, selon les termes adoptés par le Parlement. En conséquence, et depuis cette date, la société Gaz de France est tenue de se conformer à la loi, pour la conclusion des contrats de vente du gaz naturel avec les clients mentionnés à l'alinéa précédent.

Données clés

Auteur : M. Jean-Luc Warsmann
Circonscription : Ardennes (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 52434
Rubrique : Énergie et carburants
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 30 novembre 2004, page 9349
Réponse publiée le : 7 février 2006, page 1268